

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledoux (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 18 février 2022,
Secrétaire de séance : Philippe SANSAMAT,

Etaient présents 47 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric PAULY suppléant de Jean SARASOLA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à André BERNOS, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Bernard UTHURRY, Jean-Maurice CABANNES à Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Marie Annie FOURNIER, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220224-15-PER-

ADOPTION DE REGLEMENT DES ASTREINTES

M. ESTOURNÈS indique que la communauté de communes exerce des missions au sein du service SICTOM pour lesquelles il a été mis en place des procédures d'astreintes de décision et d'exploitation.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite étendre l'astreinte sur des missions du Service Technique et du Service petite enfance :

- le service technique pour la sécurité des bâtiments,
- le Pôle Développement Social à titre expérimental (pour une durée minimale de 6 mois) sur les équipements de la Petite enfance afin d'assurer le taux d'encadrement à l'accueil des enfants le matin.

Par ailleurs, il sera étudié ultérieurement la possibilité de mutualiser avec la ville d'Oloron Sainte-Marie une astreinte d'exploitation pour des interventions techniques sur site et une astreinte informatique pour la maintenance du réseau.

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'État.

Les procédures d'application de l'astreinte seront présentées ultérieurement en Comité Technique.

Il est proposé d'adopter le Règlement ci-annexé, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Après les avis défavorables du collège des représentants du personnel et avis favorables du collège des représentants de la collectivité en comités techniques des 15 et 23 février 2022,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 57 voix pour et 5 abstentions (Mmes GRACIA, LECOMTE, SAOUTER, MM. BOURI, VILLALBA).

- **ADOPTE** le règlement des Astreintes,
- **HABILITE** le Président à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 24 février 2022

Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

REGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES

Aujourd'hui, la collectivité souhaite étendre l'astreinte sur des missions du Service Technique et du Service petite enfance :

- le service technique pour la sécurité des bâtiments,
- le Pôle Développement Social à titre expérimental (pour une durée minimale de 6 mois) sur les équipements de la Petite enfance afin d'assurer le taux d'encadrement à l'accueil des enfants le matin.

Par ailleurs, il sera étudié ultérieurement la possibilité de mutualiser avec la ville d'Oloron Sainte-Marie une astreinte d'exploitation pour des interventions techniques sur site et une astreinte informatique pour la maintenance du réseau.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail pour son administration.

Par ailleurs, l'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte, à laquelle s'ajoute soit une indemnité d'intervention soit un repos compensateur.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une astreinte.

Le régime de rémunération et de compensation des périodes d'astreinte sont régis conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat

L'organe délibérant détermine par délibération après comité technique :

- Les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes
- Les modalités d'organisation
- La liste des emplois concernés.

Les montants d'indemnisation et le temps de récupération varient selon la filière à laquelle appartient l'agent (Filières techniques et autres filières).

Il y a 3 types d'astreintes :

Pour la filière technique,

- **Astreinte d'exploitation** : maintenir la continuité des services au sein des activités du pôle technique et environnement, Intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant.

• **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement de la filière technique pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les agents de toute filière,

• **Astreinte de sécurité** : intervenir lorsque les exigences pour continuité de service ou d'impératifs de sécurité l'imposent, cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

Les astreintes mises en place au sein de la collectivité et les agents concernés :

Les astreintes peuvent être réalisées soit par des fonctionnaires soit par des agents contractuels.

Au sein de la communauté de communes du Haut Béarn, les astreintes sont organisées pour répondre principalement aux situations d'urgence :

- Sur les compétences du pôle technique et environnement en matière
 - Service collecte : afin d'effectuer la recherche de remplaçants ou d'intervenir directement pour que les équipages soient au complet à l'heure d'embauche 3h15, voire de suppléer un agent défaillant jusqu'à l'intervention de l'équipe de jour,
 - Service déchèterie : assurer le nombre d'agents nécessaire à l'accueil du public dans le respect des règles de sécurité.
 - Sécurité et surveillance bâtiments, règlement de problèmes logistiques ou techniques pour permettre la continuité de services publics ouverts ou pour le maintien de la sécurité et de la salubrité publique (notamment organisation de manifestations, arrivées à l'aire de grand passage)
- Sur le pôle Développement Social :
 - Assurer le respect du taux d'encadrement à l'ouverture des équipements de petite enfance.

Sont appelés à effectuer des astreintes de sécurité :

- Cadres d'emplois : Attaché, Educatrice de jeunes enfants, Puéricultrice, Rédacteur, Adjoint administratif,
- Fonction d'encadrement
- Services : SICTOM, Petite enfance.

Sont appelés à effectuer des astreintes de décision les cadres d'emplois suivant (Filière technique) :

- Ingénieur, Technicien, Adjoint technique, Agent de maîtrise
- Fonction d'encadrement et ingénierie technique
- Services : Pôle technique et environnement dont le SICTOM

Sont appelés à effectuer des astreintes d'exploitation les cadres d'emplois suivant (Filière technique) :

- Ingénieur, Technicien, Adjoint technique, Agent de maîtrise
- Fonctions : Ingénierie technique et d'agent technique,

- Services : Pôle technique et environnement dont le SICTOM (collecte et déchèterie)

Périodicité des astreintes :

Astreintes Pôle technique et environnement : Toute l'année, sur des semaines complètes ou incomplètes, les week-ends et jours fériés.

Pôle Développement Social : durant les périodes d'ouverture des équipements petite enfance, tous les soirs des jours ouvrés et la nuit du dimanche.

Plannings :

Le planning est établi par trimestre sur la base du volontariat.

Une période d'astreinte de nuit débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à la reprise le lendemain matin, elle est alors comptée comme une nuit et rémunérée forfaitairement.

L'astreinte de semaine commence du vendredi soir 16h00 au vendredi soir suivant.

L'astreinte de week-end commence du vendredi soir 16h00 au lundi matin à la prise de poste.

Moyens matériels :

- un téléphone portable dédié à l'astreinte
- en cas d'utilisation de véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront versées en fonction des barèmes en vigueur sur présentation du formulaire justificatif
- la liste des bâtiments avec les prestataires en charge de la sécurité des alarmes
- un accès aux clés et codes des bâtiments
- la liste et les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables de la communauté de communes du Haut Béarn à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences
- Un cahier de suivi des interventions d'astreintes est mis en place où sera reportée chaque action réalisée lors de l'astreinte.

Les modalités d'intervention et de compensation :

Les indemnités d'astreinte, d'intervention et la compensation seront effectuées selon les barèmes en vigueur. Un état devra être réalisé pour liquidation. Par ailleurs, en cas d'intervention, un état détaillé comportant notamment les motifs de sortie, la durée devra être établi.

Situation de l'agent placé par astreinte

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne **peut pas excéder 48 heures par semaine** et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Protection sociale

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....)

Obligations de l'agent d'astreinte

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai raisonnable d'intervention.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Le téléphone d'astreinte qui lui a été fourni relève de sa responsabilité et il doit veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

Remplacement de l'agent d'astreinte

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai son responsable hiérarchique.

Les modalités de l'indemnisation de la période d'astreinte

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la **filière technique** (cadres d'emplois d'adjoints techniques à ingénieurs) est aligné sur celui du personnel du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la **filière administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive** est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnité d'astreinte et **exclut le repos compensateur** (pas de compensation en temps de l'astreinte).

Une période d'astreinte **ne peut être rémunérée** au titre **d'heures supplémentaires**. Le versement de l'indemnité d'astreinte s'impose.

Décret N° 2015-415 DU 14 AVRIL 2015

Ces montants pourront évoluer en fonction des textes en vigueur

Pour les 3 types d'astreintes et quel que soit la filière :

NB : Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a eu lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié. Cette solution s'explique par le fait que le taux d'astreintes du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée. Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi (QE n°5580 JO (AN) Q du 15 mai 2018).

Astreinte de sécurité – Hors filière technique	
Libellé	montant
Semaine complète	149.48€
Du lundi au vendredi soir	45€
Une nuit de semaine	10.05€
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€
Samedi	34.85€
Dimanche ou jour férié	43.38€
A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes (hors filière technique) peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :	
Libellé	Temps
Une semaine d'astreinte complète	1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	1 demi-journée
Un jour de week-end ou férié	1 demi -journée
Une nuit de week-end ou férié	1 demi-journée
Une nuit de semaine	2 heures
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Astreinte d'exploitation – Filière technique	
Libellé	Montant
Une semaine complète d'astreinte	159.20€
Une astreinte de nuit en semaine	10.75€
En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8.60€
Une astreinte de week-end (du vendredi au soir au lundi matin)	116.20€
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	37.40€
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55€

Astreinte de décision - Filière technique	
Libellé	Montant
Une semaine complète d'astreinte	121€
Une astreinte de nuit en semaine	10€
Une astreinte de week-end (du vendredi au soir au lundi matin)	76€
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	25€
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	34.85€

Indemnité d'intervention :

L'intervention correspond à un travail effectif (y/c le temps de déplacement aller-retour) accompli par l'agent pendant une période de déplacement.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreintes concerne toutes les filières à l'exclusion de la filière technique.

Modalités d'intervention – Hors filières technique	
Libellé	montant
Jour semaine	16€ / Heure
Nuit	24€ / Heure
Samedi	20€ / Heure
Dimanche ou jour férié	32€ / Heure
A défaut d'être indemnisées, les interventions effectuées pendant une astreinte peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de :	
Libellé	Temps
Heure de jour de semaine	+10%
Heure de samedi	+10%
Heure de dimanche ou jour férié	+25%
Heure de nuit	+25%

Modalités d'intervention – Filière technique

Cadres d'emplois des techniciens, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Pour les techniciens ou les adjoints techniques, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicable aux IHTS.

Modalités d'intervention – Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs

Libellé	montant
Jour semaine	16€ / Heure
Nuit	22€ / Heure
Samedi	22€ / Heure
Dimanche ou jour férié	22€ / Heure
A défaut d'être indemnisées, les interventions effectuées pendant une astreinte peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré	
Libellé	Temps
Repos imposé par l'organisation	+25%
Heure de samedi	+25%
Heure de dimanche ou jour férié	+100%
Heure de nuit	+50%

LISTE DES BATIMENTS CCHB AU 01/01/2022

Bâtiments ET Infrastructures	Propriétaire Propriétaire Non- Occupant	Adresse
Aérodrome	PNO	HERRERE
Aire de Féas	P	Cournas de Mon - ANCE-FEAS
Aire de grand passage	P	Route de Pau - PRECILHON
Aire de lavage	P	Rue du pic d'Ayous - OLORON
Bâtiment Besingrand	PNO	Estau - BEDOUS
Bibliothèque	L	Josbaig
Bureau Aramits (locataire de la Mairie)	L	Bourg - ARAMITS
Centre de collecte	P	Route de Verdets - LEDEUIX
Centre de rassemblement ovin	PNO	Hondatte - LANNE-EN-BARETOUS
Centre allotement ACCOUS	PNO	
Château Féart	P	Rue du Moulin - BEDOUS
Crèche Grain de Soleil	PNO	Ripaude - ARAMITS
Crèche Crech'ndo	P	4 rue de Sègues - OLORON
Crèche Ilot Mômes + RAM	P	26 rue Jean Moulin - OLORON
Crèche La Haut	P	4 rue des Monts - OLORON
Déchetterie Aramits (Algeco 20 m ²)	P	Route du Camping - ARAMITS
Déchetterie Bedous	P	Ticoulet de Vignau - RN 134- BEDOUS
Déchetterie Gabarn (Bâtiment 40 m2)	P	Z.A Gabarn - 64870 ESCOUT
Déchetterie Josbaig (Bâtiment 20 m2)	P	Rond point de Geüs - AREN
Déchetterie Lasseube (Algeco 16 m2)	P	Route de bélair - 64290 LASSEUBE
Déchetterie Lédeuix (Algeco 30 m2)	P	Route de Verdets - LEDEUIX
Déchetterie Oloron (Bâtiment 40 m2)	P	Z.A Lanneretonne - OLORON
Bâtiment Martin		
Déchetterie Soeix (Algeco 30 m2 + pont bascule)	P	Route des Crêtes - OLORON
Ecole Maternelle + préau	P	10 avenue du Saliga - SAINT-GOIN
Ecole primaire Géronce	L	Place Lasserre - GERONCE
Ecole primaire Geüs d'Oloron	L	15 rue Carrère - GEÛS-D'OLORN
Ecole primaire Orin	L	10 rue du Mau Va - ORIN
Ecole primaire Préchacq-Josbaig	L	Bourg - 64190 PRECHACQ-JOSBAIG
Fort du Portalet	P	URDOS - ETSAUT
Local Technique / Dépôt / Déchetterie	P	Josbaig
Maison de la Vallée	PNO	ARAMITS
Maison de retraite	PNO	Route de Bedous - OSSE-EN-ASPE
Maison de santé	PNO	Arricq de Yes - BEDOUS
4 logements santé	PNO	Arricq de Yes - BEDOUS
Maison Pour Tous	P	7 avenue du saliga - SAINT-GOIN
Médiathèque	P	Rue du Gave - OLORON
Nouvelle pépinière d'entreprises	P	17 Chemin d'Ilhasse - OLORON
Piscine Lanne-en-Barétous	P	Hondatte - LANNE-EN-BARETOUS
Piscine d'Oloron Sainte-Marie	P	Boulevard François Mitterrand - OLORON
Pôle Technique Intercommunal	P	Rue du pic d'Ayous - OLORON
Pôle Urbanisme	L	9 Rue Révol - OLORON
Pôle économique	P	6 avenue de la Gare - OLORON
Salle spectacle Jéliote	P	Rue de la Poste - OLORON
Salle Théâtre La Chapelle	L	Rue Adoue - OLORON
Siège CCHB	P	12 Place de Jaca - OLORON
Somport / Station d'altitude et station d'été :	P	Somport - URDOS
Station de pompage + réseau d'eau SOMPORT URDOS	P	Somport - URDOS
Trésorerie (Bâtiment bureau + logement)	PNO	BEDOUS
Villa du Pays d'Art et d'Histoire	P	6 rue du Gave - OLORON
Liste non exhaustive pouvant être modifiée		